

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 9 septembre 2021 21:34

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 09.09.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 09 septembre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 260 (-6) hospitalisations en cours dont 51 (-1) en réanimation
- 880 (=) personnes décédées

Du 31/08 au 06/09	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	117,2 / 100 000	123,9 / 100 000	147,2 / 100 000	137 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	152,7 / 100 000	/	216,1 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	76,3 / 100 000	66,6 / 100 000	78,8 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	44 %	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 08/09/2021

Au 08 septembre 2021, 8 101 978 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 1 781 945 injections (957 543 premières injections, 818 829 deuxièmes injections et 5 573 troisièmes injections).

• RAPPEL : centres de vaccination ouverts en Haute-Garonne (uniquement sur RDV)

-> 1 méga-centre : le hall 7/8 (allées Fernand Jourdat) sur l'île du Ramier à Toulouse

-> 9 centres de taille intermédiaire (CTI) :

- Villeneuve-de-Rivière, porté par la Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges ainsi que son antenne sur Bagnères-de-Luchon (portée par la commune de Bagnères-de-Luchon)
- Montastruc, porté par le Conseil départemental 31
- Labège porté par le SICOVAL
- Muret, porté par la commune de Muret
- Colomiers, porté par la commune de Colomiers
- Saint-Jory, porté par la commune de Saint-Jory
- Villefranche-de-Lauragais, porté par le Conseil départemental 31
- Pierre Baudis à Toulouse, porté par la commune de Toulouse
- Saint Orens, porté par la commune de Saint-Orens

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

3. Levée du pass sanitaire dans certains centres commerciaux et du port du masque en centre ville de Toulouse (arrêté préfectoral du 07 septembre 2021)

Les dernières données sanitaires confirment une baisse continue depuis plusieurs jours de la propagation du virus Covid-19 dans le département de la Haute-Garonne.

Fort de ce constat, il a été décidé d'alléger la mesure d'obligation de port du masque. Ainsi, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2021, le port du masque n'est plus obligatoire sur la voie publique dans l'hypercentre de Toulouse à compter du mercredi 8 septembre 2021.

De plus, le Gouvernement a décidé de lever, à compter de mercredi 8 septembre, l'obligation d'application du pass sanitaire dans les centres commerciaux pour les départements (dont la Haute-Garonne) connaissant à ce jour un taux d'incidence inférieur à 200 / 100 000 et en décroissance continue depuis au moins sept jours. En conséquence, l'accès aux centres commerciaux et grands magasins de Haute-Garonne, dont la surface commerciale utile dépasse 20000m2, n'est plus subordonné à la présentation du pass sanitaire. Les mesures barrières visant à limiter la propagation du virus restent applicables à l'intérieur de ces centres, notamment le port du masque.

Vous trouverez l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2021 en pièce-jointe ainsi que sur le lien suivant : https://www.datapressepremium.com/rmdiff/2011616/Arrete_Prefectoral_07_09_2021.pdf

Le tableau de synthèse des mesures que vous trouverez également en pièce-jointe a été actualisé en conséquence.

4. Harmonisation des règles d'indemnisation des parents en cas d'enfant positif au COVID

Depuis le 03 septembre dernier, le parent d'un enfant déclaré COVID+ peut bénéficier des indemnités journalières dérogatoires, sans délai de carence, avec un complément employeur, et ce qu'il soit vacciné ou non. Cette indemnisation est ouverte à un seul des deux parents du foyer, lorsqu'il ne peut pas télétravailler.

Dans un premier temps, la plateforme de contact tracing de l'Assurance-Maladie contactera directement les parents concernés pour leur délivrer un arrêt de travail et les indemnités journalières. Puis, d'ici un mois, les parents concernés pourront bénéficier d'indemnités journalières en déclarant directement leur arrêt de travail sur le téléservice declare.ameli.fr.

Vous trouverez le communiqué de presse disponible sur le site internet du Ministère du Travail au lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/harmonisation-des-regles-d-indemnisation-des-parents-en-cas-d-enfant-declare>

5. FAQ sur la Fonction Publique Territoriale actualisée au 01/09/2021

Pour mémoire, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales actualise régulièrement son site internet et une FAQ qui concerne notamment les modalités de mise en œuvre de l'obligation de présentation de passe sanitaire et de la vaccination obligatoire.

Vous trouverez au lien suivant la FAQ actualisée au 01/09/2021 : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/Covid-19/2021/2021.09.01%20FAQ%20FPT%20post%20relecture.pdf>.

6. Pass sanitaire et associations

Pour mémoire, le Ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports actualise régulièrement le site internet dédiés aux associations sur les mesures liées à l'épidémie de Covid-19. Vous retrouverez ces informations au lien suivant : <https://associations.gouv.fr/passe-sanitaire-et-associations.html>

7. Ouverture pour les étudiants de 3 centres éphémères sur les campus les 8, 9 et 10 septembre 2021

Pour répondre à cet enjeu et sous mon impulsion, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, le CHU de Toulouse et l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées ouvrent des centres de vaccination éphémères sur les campus toulousains.

Accessibles aux étudiantes et étudiants, sans rendez-vous, des établissements de l'Université fédérale Midi-Pyrénées, ces centres éphémères sont ouverts les 8, 9 et 10 septembre sur des plages horaires longues.

Les étudiantes et étudiants peuvent se présenter pour leur première dose de vaccin sans rendez-vous, munis de leur carte d'étudiant, d'une pièce d'identité et de leur carte vitale. Les équipes du CHU et du SDIS 31 pourront répondre à toutes les questions et fixer un rendez-vous pour la seconde injection en fonction de leurs disponibilités.

Sites et horaires proposés :

- Université Toulouse 1 - Capitole : Salle AF60, Maison des étudiants, de 12h à 20h
- Université Toulouse 2 - Jean Jaurès : Maison des initiatives étudiantes (IME), de 10h à 18h
- Université Toulouse 3 - Paul Sabatier : Bâtiment U6 - MRL, 1er étage, 12h à 20h

Les personnes des établissements de l'Université fédérale et du CROUS qui le souhaitent pourront aussi se faire vacciner dans ces centres de proximité selon les mêmes modalités que les étudiants.

Veillez trouver ci-joint le communiqué de presse relatif à cette opération : https://www.datapressepremium.com/rmdiff/2011616/diff_2025298080921174821.pdf

8. RAPPEL : lieux et horaires pour les dépistages

Vous trouverez ci-dessous les sites de dépistage ouverts sur Toulouse ainsi que sur le reste du département :

- **Toulouse :**

- Base verte des Argoulets, Parking de stade - 35, rue Dinetard

Du lundi au vendredi de 14h à 17h (prélèvement PCR)

- Esplanade Alain Savary : entre Mistral et Serge-Ravanel, à proximité du Monument à la gloire de la Résistance

Du lundi au vendredi de 14h à 17h (tests PCR)

Samedi de 8h45 à 12h (prélèvements PCR) et de 14h à 18h (tests TAG)

Dimanche de 8h45 à 12h (tests PCR)

- CHU - site hospitalier de Purpan

Du lundi au vendredi de 7h à 20h

Samedi, dimanche et jours fériés de 8h à 18h

- CHU - site de Rangueil (137 avenue de Rangueil, à 50 mètres de la station de métro de la faculté de pharmacie)

Les tests virologiques uniquement (pas de test sérologiques) se font sans rendez-vous. 137 avenue de Rangueil, à 50 mètres de la station de métro de la faculté de pharmacie

Du lundi au vendredi de 8h à 12h (fermé le week-end et les jours fériés)

- **Sur le reste du département :**

Les lieux de dépistages sont disponibles sur le site sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid.html>

9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT